

C O N S E I L D E L A Z O N E D E P O L I C E

Séance du 25 juin 2024

La séance est ouverte à 18h19.

Présidence:

M. M. Prévot, Bourgmestre

Echevins et Echevines:

Mmes A. Barzin, Ch. Bazelaire, Ch. Deborsu, C. Halut, Ch. Mouget, S. Scailquin
MM. T. Auspert, L. Gennart

Président du CPAS:

M. Ph. Noël

Conseillers et Conseillères:

Mme D. Klein, Cheffe de groupe Les Engagés
Mmes C. Casseau-Guyot, C. Crèvecoeur (à partir du point 7), V. Delvaux (à partir du point 7), A. Oger, A-M. Salembier
MM. P-Y. Dupuis (à partir du point 4), C. Capelle, F. Etienne, D. Fiévet, J. Lemoine, F. Mencaccini (à partir du point 7), B. Sohier

Mme C. Quintero Pacanchique, Cheffe de groupe Ecolo
Mmes A. De Gand, P. Grandchamps, A. Hubinon (à partir du point 7)
MM. A. Gavroy

Mme C. Absil, Cheffe de groupe MR
MM. L. Demarteau, B. Guillitte, V. Maillen

M. F. Martin, Chef de groupe PS
Mmes C. Collard, M. Chenoy (à partir du point 7), N. Kumanova-Gashi, E. Tillieux (à partir du point 7)
MM. C. Pirot, F. Seumois (à partir du point 7), K. Tory

M. R. Bruyère, Chef de groupe PTB
Mme F. Jacquet

Secrétaire:

M. B. Falise, Directeur général adjoint

Excusés et excusées:

Mme L. Leprince, Directrice générale
M. E. Nahon, Conseiller communal MR
M. R. Robaye, Conseiller communal Ecolo
M. J. Damilot Conseiller communal PS
Mme J. Dielis, Conseillère communale PTB
Mme F. Kinet, Conseillère communale

Séance publique

Les décisions sont prises à l'unanimité des membres présents sauf:

Points 4 et 5:

- Oui: majorité (Les Engagés, Ecolo, MR), PS
- Non: PTB

ORDRE DU JOUR

DIRECTION GENERALE	4
CELLULE CONSEIL	4
1. Procès-verbal de la séance du 28 mai 2024	4
ZONE DE POLICE	4
ZONE DE POLICE - PERSONNEL	4
2. Réserve de recrutement externe: Inspecteurs de Police au Service Police Secours 4	
3. Mobilité: ouverture des emplois du troisième cycle de mobilité 2024	5
ZONE DE POLICE - LOGISTIQUE	6
4. Acquisition d'un serveur de stockage et des caméras: projet	6
5. Mise en place d'une maintenance pour le réseau de caméras urbaines avec veille technique, maintenances préventives et correctives: projet.....	9
Point(s) inscrit(s) à la demande de membres du Conseil.....	11
6. Néant.....	11
Question orale d'actualité (ROI – Art. 94)	11

Séance publique

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Merci Madame la Présidente.

Bonsoir à chacune et chacun d'entre vous. Un ordre du jour de notre Conseil de la Zone de Police qui est, ma foi, assez ténu; un nombre limité de points, 5 en l'occurrence.

DIRECTION GENERALE

CELLULE CONSEIL

1. Procès-verbal de la séance du 28 mai 2024

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Le 1^{er} point vise l'approbation du procès-verbal de la séance du 28 mai dernier. Est-ce qu'il appelle des remarques ou commentaires?

Non, dans ce cas, il est réputé conforme à nos échanges et validé.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-16;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal et notamment les articles 48 à 52 relatifs au procès-verbal des réunions du Conseil communal et l'article 114 al.2;

M. le Président constate que le procès-verbal de la séance du Conseil de la Zone de Police du 28 mai 2024 a été mis à disposition des Conseillers et des Conseillères.

Si la réunion s'écoule sans observations, le procès-verbal est considéré comme adopté.

ZONE DE POLICE

ZONE DE POLICE - PERSONNEL

2. Réserve de recrutement externe: Inspecteurs de Police au Service Police Secours

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Aux points Personnel, nous avons 2 éléments à l'ordre du jour.

Le 1^{er}, une réserve de recrutement externe pour renforcer les Inspecteurs de Police au Service Police Secours.

Pas d'objection? Merci.

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 26 avril 2002 relative aux éléments essentiels du statut des membres du personnel des services de police et portant diverses autres dispositions relatives aux services de police et ses modifications ultérieures;

Vu l'A.R. du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police et ses modifications ultérieures;

Vu l'A.R. du 11 juillet 2021 modifiant diverses dispositions relatives à la sélection et au recrutement des membres du personnel des services de police;

Vu l'A.M. du 11 juillet 2021 modifiant l'arrêté ministériel du 28 décembre 2001 portant exécution de certaines dispositions de l'A.R. du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police en ce qui concerne la sélection et le recrutement des membres du personnel des services de police;

Vu l'A.M. du 09 septembre 2021 fixant la date d'entrée en vigueur de l'arrêté royal du 11 juillet 2021 modifiant diverses dispositions relatives à la sélection et au recrutement des

membres du personnel des services de police et de l'arrêté ministériel du 11 juillet 2021 modifiant l'arrêté ministériel du 28 décembre 2001 portant exécution de certaines dispositions de l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police en ce qui concerne la sélection et le recrutement des membres du personnel des services de police;

Attendu qu'il y a un nouveau système de recrutement de cadres de base introduit par l'A.R. du 11 juillet 2021;

Attendu que cette modification législative ne permet plus à la Zone de police Namur Capitale de recruter des aspirants inspecteurs en cours de formation de base via la procédure de mobilité;

Attendu que cinq emplois d'INP au profit du Service Police Secours avaient été déclarés vacants lors du cycle de mobilité 2023-05 et que sept emplois d'INP au profit du Service Police Secours l'avaient été également lors du cycle de mobilité 2024-01;

Attendu qu'au terme des épreuves de sélection, un emploi n'a pas été pourvu en mobilité 2023-05 et 7 en mobilité 2024-01;

Attendu que ces emplois n'ont donc pas pu être honorés en mobilité et qu'il est nécessaire de recourir à cette procédure pour assurer la continuité du service;

Attendu que la durée du processus entre la sélection des candidats et leur entrée en service s'étale, dans le meilleur des cas, sur minimum 12 mois, il convient de déclarer ces 8 emplois d'INP au profit du Service Police Secours vacants et de solliciter leur publication via la nouvelle procédure de sélection externe mise en place;

Vu le cadre de la Zone de police Namur Capitale;

Vu le rapport du Chef de Corps du 23 mai 2024;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 § 1er, 3 et 4 du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier du 10 juin 2024,

Sur proposition du Collège communal du 11 juin 2024,

Décide,

De déclarer vacants dans le cadre de la réserve de recrutement externe les emplois suivants:

- Cadre opérationnel
 - 8 emplois d'Inspecteurs au Service Police Secours;

De publier ces emplois via la réserve de recrutement externe;

De procéder à la sélection des candidats par un entretien de sollicitation réalisé par une commission de sélection ad hoc.

3. Mobilité: ouverture des emplois du troisième cycle de mobilité 2024

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Et au point 3, l'ouverture des emplois pour recruter évidemment en mobilité.

Pas de problème? Merci.

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures;

Vu l'A.R. du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police et ses modifications ultérieures;

Vu l'A.R. du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police et ses modifications ultérieures;

Vu les circulaires ministérielles GPI 15 et suivantes relatives à la mobilité;

Vu le cadre de la Zone de Police;

Vu le rapport du Chef de Corps du 23 mai 2024;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 § 1er, 3 et 4 du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier du 10 juin 2024,

Sur proposition du Collège communal du 11 juin 2024,

Déclare vacants dans le cadre de la Zone de Police:

- Cadre opérationnel:
 - 3 emplois d'Inspecteurs au Service Police Secours;
 - Modalités de sélection: test écrit et/ou entretien.
 - 1 emploi d'Inspecteur à la Direction de l'Information et des Opérations - Cellule HERSCHAM;
 - Modalités de sélection: test écrit et/ou entretien.

ZONE DE POLICE - LOGISTIQUE

4. Acquisition d'un serveur de stockage et des caméras: projet

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Le point 4, il s'agit d'un projet d'acquisition d'un serveur de stockage et des caméras. Est-ce qu'il y a une unanimité sur le dossier?

Monsieur Bruyère, je vous en prie.

M. R. Bruyère, Chef de groupe PTB:

D'abord merci pour toutes les précisions en Commission de vendredi passé.

J'avais encore une question en plus mais qui est, effectivement, de l'ordre de la compréhension. Je vois que 425.000 € donc c'est un budget total, à la fois l'achat de nouvelles caméras d'une part et d'autre part, d'un serveur pour stocker les données de ces plus de 400 flux; d'une part, 500.000 €, de l'autre 425.000. Et les 425.000 sont mis au budget ordinaire pour la maintenance.

C'est juste pour clarifier que c'est un one shot même si c'est au budget ordinaire et que ce n'est pas une répétition annuelle.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Alors pour être tout-à-fait clair, le projet qui nous est soumis est, en quelque sorte, un one shot amené à être récurrent, c'est-à-dire que vous aurez remarqué en consultant les ordres du jour de notre Conseil que certainement une fois par an, nous présentons un point relatif à la mise à niveau et à l'acquisition de caméras.

Donc il y aura, je l'espère, en tout cas et c'est mon souhait, également dans le courant de la prochaine législature, d'autres cas de figure – comme cela a déjà été le cas les mois et années écoulées – où on sollicitera l'approbation du Conseil pour renforcer le réseau de caméras de surveillance; le renforcer en quantité et le renforcer en qualité.

Donc la délibération ici n'entraîne pas d'automatisme avec d'autres projets mais dans notre planification et stratégie de remise à niveau des caméras, elle n'est pas isolée. Il y en a déjà eu avant et j'espère qu'il y en aura encore après.

Ces explications ayant été données, quel est le vote du groupe PTB?

M. R. Bruyère, Chef de groupe PTB:

Nous nous y opposons par cohérence avec notre vision d'investissement dans des être humains et non pas des millions dans des caméras.

Cela me permet, effectivement, de clarifier que, contrairement à un équivalent temps plein qui, chaque année, coûte la même chose parce que c'est un individu que, évidemment, on ne licencie pas l'année d'après.

Ici, c'est un one shot mais lié à des choix politiques dont l'objectif est d'avoir une certaine répétition donc effectivement, vous avez été assez clair et je n'ai pas plus de questions.

Et donc on vote, du coup, à une certaine cohérence du groupe.

Merci beaucoup.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Très bien. C'est vrai que tous les dossiers relatifs aux caméras, vous avez toujours voté contre donc j'aurais été surpris que ce ne soit pas la même chose ici.

Pour les autres groupes, pas de problème? Merci beaucoup.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1222-7 et L3122-2, 4° portant sur la Tutelle générale d'annulation;

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégrée et structurée à deux niveaux, telle que modifiée, dont notamment l'article 33;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, et plus particulièrement son article 47 "§ 1er. Un pouvoir adjudicateur peut acquérir des fournitures et/ou des services auprès d'une centrale d'achat proposant les activités d'achat centralisées ..." et § 2 "un pouvoir adjudicateur qui recourt à une centrale d'achat est dispensé de l'obligation d'organiser lui-même une procédure de passation...";

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu le Programme Stratégique Transversal 2019-2024 présenté au Conseil communal du 03 septembre 2019 et plus particulièrement l'action :

- OS 33 (objectif stratégique) – Etre une Ville active dans le développement de politiques de prévention urbaine
- OP 33.5 (objectif opérationnel) - Investir dans une vidéo-surveillance respectant les libertés individuelles (page 152)

Vu le plan zonal de sécurité 2020-2025, couvrant la période 2019-2024, portant sur les investissements en matière ICT, de charroi et d'extension du réseau de vidéo surveillance (comportant une part de rénovation et d'autre part l'extension du nombre d'implantations);

Vu sa délibération du 23 juin 2020 aux termes de laquelle il décide d'adhérer pour les années 2020 à 2028, à la centrale d'achats pilotée par la Zone de Police d'Anvers;

Vu le rapport justificatif établi en date du 30 mai 2024 par la Zone de Police Namur, y compris un descriptif du matériel souhaité et des sites concernés, aux termes desquels elle justifie le remplacement de caméras obsolètes et l'ajout de nouvelles caméras dans de nouvelles zones de l'entité de Namur via le contrat-cadre LPA 2017-295 initié par la Zone de Police d'Anvers (2020-2028), confié à la société Securitas SA (TVA BE 0427.388.334), Saint-Lendriksborre, 3 à 1120 Bruxelles, pour un montant total estimé à 502.500,00 € TVAC (415.289,26 € HTVA - TVA : 21%);

Considérant que ce marché est composé de 19 postes :

- Poste 1 : acquisition d'un serveur de stockage (archivage) supplémentaire
- Postes 2 à 10 : Acquisition et installation de caméras supplémentaires sur de nouveaux sites :
 - Quartier du Parlement Wallon dans le cadre du bon déroulement des événements dits de « Gestion Négociée de l'Espace Public (GNEP) » liés au statut de Namur Capitale
 - Avenue des Combattants
 - Boulevard du Nord : couverture du boulevard
 - Quai des Joghiers
 - Quai des Joghiers – rue du Pont
 - Quai des Joghiers – rue Fernand Golenvaux
 - Place des Cadets
 - Quartier des facultés
 - Présidence du Gouvernement Wallon (Elysette)
- Poste 11 à 19 : acquisition de caméras pour remplacer des caméras devenues obsolètes aux sites suivants :
 - Halle / Fripier
 - Place Saint Aubain
 - Place du Théâtre (local armement)
 - Rue de Marchovelette
 - Commissariat Hastedon – local sécurisé
 - Commissariat Hastedon – local sécurisé
 - Galerie Saint Joseph
 - Rue des Carmes
 - Rue de Bruxelles

Considérant que le montant global de la dépense est estimé à 502.500,00 € TVAC (415.289,26 € HTVA - TVA : 21%), se ventilant de la manière suivante :

- sur l'article 330/742-53 du budget extraordinaire en cours à concurrence de 500.000,00 € TVAC (413.223,14 € HTVA - TVA : 21%), financée par emprunt
- sur l'article 330/123-13 du budget ordinaire en cours à concurrence de 2.500 € TVAC (2.066,12 € HTVA - TVA : 21%)

Vu le descriptif technique des 19 postes constituant ce marché inclus dans le rapport justificatif;

Attendu que la Zone de Police de Namur Capitale a confirmé que les produits proposés correspondent bien aux besoins rencontrés;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 10 juin 2024;

Sur proposition du Collège communal le 11 juin 2024;

Décide :

1. d'approuver le remplacement et l'acquisition de caméras urbaines dans de nouvelles zones de l'entité de Namur via le contrat-cadre LPA 2017-295 initié

par la Zone de Police d'Anvers, pour un montant total estimé à 502.500,00 € TVAC (415.289,26 € HTVA - TVA : 21%).

2. d'inviter la société Securitas SA (TVA BE 0427.388.334), Saint-Lendriksborre, 3 à 1120 Bruxelles - adjudicataire dudit marché - à remettre prix dans le cadre de ce marché initié par la Zone de Police d'Anvers en fonction des éléments sélectionnés par la Zone de Police de Namur.

Cette dépense, d'un montant total estimé à 502.500,00 € TVAC (415.289,26 € HTVA - TVA : 21%), sera ventilée de la manière suivante :

- sur l'article 330/742-53 du budget extraordinaire en cours à concurrence d'un montant global estimé de 500.000,00 € TVAC (413.223,14 € HTVA - TVA : 21%) et financée par utilisation du fond de réserve extraordinaire
- sur l'article 330/123-13 du budget ordinaire à concurrence d'un montant global estimé de 2.500 € TVAC (2.066,12 € HTVA - TVA : 21%), annuellement pour un montant estimé de 625,00 € TVAC (516,53 € HTVA - TVA : 21%), prorata temporis en fonction du moment de l'installation, à imputer sur les exercices considérés de 2024 à 2027 ou de 2025 à 2028, sous réserve de leur vote par le Conseil, dans le respect des règles relatives aux douzièmes provisoires jusqu'à leur approbation par l'autorité de tutelle (2025 à 2028).

5. Mise en place d'une maintenance pour le réseau de caméras urbaines avec veille technique, maintenances préventives et correctives: projet

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Point 5, mise en place d'une maintenance pour le réseau de caméras et la veille technique préventive et corrective.

Même vote? Pour tous les groupes?

Je vous remercie.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1222-7 et L3122-2, 4° portant sur la Tutelle générale d'annulation;

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégrée et structurée à deux niveaux, telle que modifiée, dont notamment l'article 33;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, et plus particulièrement son article 47 "§ 1er. Un pouvoir adjudicateur peut acquérir des fournitures et/ou des services auprès d'une centrale d'achat proposant les activités d'achat centralisées ..." et § 2 "un pouvoir adjudicateur qui recourt à une centrale d'achat est dispensé de l'obligation d'organiser lui-même une procédure de passation...";

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu le Programme Stratégique Transversal 2019-2024 présenté au Conseil communal du 03 septembre 2019 et plus particulièrement l'action :

- OS 33 (objectif stratégique) – Etre une Ville active dans le développement de politiques de prévention urbaine
- OP 33.5 (objectif opérationnel) - Investir dans une vidéo-surveillance respectant les libertés individuelles (page 152)

Vu le plan zonal de sécurité 2020-2025, couvrant la période 2019-2024, portant sur les investissements en matière ICT, de charroi et d'extension du réseau de vidéo

surveillance (comportant une part de rénovation et d'autre part l'extension du nombre d'implantations);

Vu sa délibération du 23 juin 2020 aux termes de laquelle il décide d'adhérer pour les années 2020 à 2028, à la centrale d'achats pilotée par la Zone de Police d'Anvers;

Vu le rapport justificatif établi en date du 03 juin 2024 par la Zone de Police Namur, y compris un descriptif du matériel souhaité, et ses courriels complémentaires du 04 juin 2024, aux termes desquels elle justifie la mise en place d'une maintenance pour le réseau de caméras urbaines avec veille technique, maintenances préventives et correctives;

Considérant que ce projet :

- sera traité via le contrat-cadre LPA 2017-295 initié par la Zone de Police d'Anvers (2020-2028), confié à la société Sécuritas SA (TVA BE 0427.388.334), Saint-Lendriksborre, 3 à 1120 Bruxelles;
- concerne 186 caméras (non-incluses les nouvelles caméras présentées en projet à ce même Collège) pour une période de 5 ans (période justifiée aux termes du courriel du 04 juin 2024 du Directeur des Ressources Matérielles de la Zone de Police)
- dispose d'un budget de 425.000,00 € TVAC (351.239,67 € HTVA - TVA : 21%)
- sera imputé sur l'article 330-123-13 du budget ordinaire des exercices considérés (2024-2029 - prorata temporis pour les dates de démarrage et de fin), sous réserve de leur vote par le Conseil, dans le respect des règles relatives aux douzièmes provisoires jusqu'à leur approbation par l'autorité de tutelle (2025-2029)

Vu le descriptif des clauses techniques et le listing du matériel concerné;

Attendu que la Zone de Police de Namur Capitale a confirmé que les produits proposés correspondent bien aux besoins rencontrés;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 10 juin 2024;

Sur proposition du Collège communal le 11 mai 2024,

Décide :

1. d'approuver le projet de la mise en place d'une maintenance pour le réseau de caméras urbaines avec veille technique, maintenances préventives et correctives via le contrat-cadre LPA 2017-295 initié par la Zone de Police d'Anvers, pour un montant total estimé à 425.000,00 € TVAC (351.239,67 € HTVA - TVA : 21%).
2. d'inviter la société Sécuritas SA (TVA BE 0427.388.334), Saint-Lendriksborre, 3 à 1120 Bruxelles - adjudicataire dudit marché - à remettre prix dans le cadre de ce marché initié par la Zone de Police d'Anvers en fonction des éléments souhaités par la Zone de Police de Namur.

Cette dépense, d'un montant total estimé à 425.000,00 € TVAC (351.239,67 € HTVA - TVA : 21%), sera imputée sur l'article 330-123-13 du budget ordinaire des exercices considérés (2024-2029 - prorata temporis pour les dates de démarrage et de fin), sous réserve de leur vote par le Conseil, dans le respect des règles relatives aux douzièmes provisoires jusqu'à leur approbation par l'autorité de tutelle (2025-2029).

POINT(S) INSCRIT(S) A LA DEMANDE DE MEMBRES DU CONSEIL

6. Néant

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Nous n'avons pas reçu de demandes de membres du Conseil pour l'inscription d'un point complémentaire à l'ordre du jour de notre séance publique.

QUESTION ORALE D'ACTUALITE (ROI – ART. 94)

Question: féminicide à Rhisnes - intensification de la communication et de la promotion par la Police

Je pose donc la question de savoir si, en vertu de notre Règlement d'Ordre Intérieur, vous souhaitez adresser une question orale d'actualité.

Oui, Madame Quintero.

Mme C. Quintero Pacanchique, Conseillère communale Ecolo:

Merci Monsieur le Bourgmestre

Voilà j'interviens parce qu'on vient d'apprendre, cet après-midi, ce qui sont les signes d'un nouveau féminicide qui aurait eu lieu à Rhisnes. En tout cas, cela a les signes de ce que c'est.

Et donc en fait, par rapport à cette nouvelle victime de violences conjugales, je voulais de nouveau, demander à la Police et au Chef de Corps de pouvoir intensifier leur communication et promotion et avancer sur les différents dossiers qu'ils ont pour avancer sur les auditions et tout ce qui retarde la justice pour avancer sur les dossiers connus par les policiers et policières.

Voilà nous sommes choqués et attristés par cette nouvelle qui vient d'avoir lieu. Je n'ai pas eu le temps d'enquêter plus profondément et je suppose que vous n'êtes pas plus au courant de la situation.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Non et rassurez-vous, ce n'est pas votre rôle comme Conseillère de faire des enquêtes à la place de la Police. J'entends que ce n'est pas une question d'actualité mais plus une réflexion d'actualité.

Pas plus tard que la semaine dernière, Monsieur le Procureur du Roi est venu en ma Commission – vous y étiez – expressément pour débattre du focus spécifique des violences intrafamiliales et conjugales.

Après on ne sait pas toujours anticiper ce qu'il se passe au sein de chaque habitation quand les portes sont fermées mais vous savez que cela fait partie des priorités de notre Plan zonal de sécurité. Et je ne doute pas que l'ensemble des efforts qui doivent être déployés pour résoudre au plus vite cette situation et ce dramatique problème seront des efforts déployés avec vigilance et rapidité par les Forces de l'ordre et par le Parquet.

Mais pour le reste, je n'ai aucune information sur le sujet et quand bien même j'en aurais, je ne serais pas habilitée à les partager publiquement.

Une autre question d'actualité? Non.

Dans ce cas, je peux clôturer notre séance publique de notre Conseil de la Zone de Police et céder la parole à Madame la Présidente pour notre Conseil communal, Madame Oger.

Merci.

La séance est levée à 22h02.

Par le Conseil,
Le Directeur général adjoint,

Le Président,

B. Falise

M. Prévot